Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10852 – 3D SYSTEMS / DUSSUR / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 370/04)

1. Le 20 septembre 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— 3D systems, Inc. («3DS», États-Unis), détenue en dernier ressort par 3D Systems Corporation (États-Unis) et 3D Canada Company (Canada),

— Saudi Arabian Industrial Investments Company («Dussur», Royaume d'Arabie saoudite), contrôlée conjointement par le Public Investment Fund of Saudi Arabia et la Saudi Arabian Oil Company (Royaume d'Arabie saoudite),

3DS et Dussur acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— 3DS: société mère d'un groupe d'entreprises du secteur de la fabrication d'additifs et de l'impression en 3D;

— Dussur: société d'investissement stratégique, active dans des secteurs économiques stratégiques pour le développement d'industries multitransformatrices dans tous les secteurs industriels, notamment dans la propriété, le développement, la construction, l'utilisation, l'entretien, la vente, l'achat, la location et la location-vente d'actifs corporels et incorporels fixes et mobiles.

3. L'entreprise commune fournira des services d'impression en 3D principalement au Royaume d'Arabie saoudite.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10852 – 3D SYSTEMS / DUSSUR / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE